

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
2025 – TEMP 36**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande verbale formulée par Sébastien GILOUPE le 17 mars 2025 pour le compte de GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'élagage d'arbres qui auront lieu place du général de Gaulle et avenue de la Gare à JUZIERS entre le 17 et le 21 mars 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route place du général de Gaulle et avenue de la Gare à JUZIERS :

du 17 au 21 mars 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. La signalisation réglementaire d'interdiction est à la charge de GPSEO et devra être mise en place 24 heures avant le début des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 17 mars 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Par délégation le 1^{er} adjoint Gaëtan MALONDA

